

Assemblée générale des parents

21 septembre 2023 - 18h30

Josée Bellavance, direction

Jonathan Amyot, direction adjointe

Manon Trépanier, direction adjointe

Nicole Linteau, gestionnaire administrative

Académie
ASM
Sainte-Marie

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 22 septembre 2022
4. Adoption du rapport annuel du conseil d'établissement
5. Présentation des rôles du conseil d'établissement
6. Élections aux postes des différents comités
 - 6.1 Présidence d'élection
 - 6.2 Élections aux 5 postes (2 mandats d'un an et 3 mandats de deux ans) de représentants des parents au CE
 - 6.3 Élection d'un représentant au comité de parents et d'un substitut
7. Organisme de participation des parents, présentation et décision
8. Soirée Portes Ouvertes – 11 octobre 2023,
9. Varia
10. Présentation du personnel et déroulement des rencontres de parents
11. Levée de l'assemblée

Date proposée pour la 1^{ère} séance du conseil d'établissement : 16 octobre 2023, 18h45

Rôles du conseil d'établissement

1. Le conseil d'établissement est une instance décisionnelle dotée de pouvoirs importants qui donne à l'école, les leviers nécessaires pour répondre aux besoins de tous les élèves. Il exerce ses responsabilités dans la collégialité et le respect des compétences de chacune et chacun. Les actions sont orientées vers un objectif commun, soit la réussite de tous les élèves.
2. Le principal rôle du conseil d'établissement est d'analyser la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à leur réussite ainsi que les caractéristiques et les attentes du milieu.

Par ailleurs, un grand nombre de décisions doivent être soumises au conseil d'établissement, pour adoption ou approbation, par la direction de l'école. Le conseil d'établissement doit informer annuellement son milieu des services offerts par l'établissement et il doit rendre compte de leur qualité.

Présentation de la loi 40 versus les conseils d'établissement

- Prendre note que seuls les membres du personnel désignés sur le conseil d'établissement pourront par la suite devenir admissibles au processus d'élections pour siéger au Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries.
- Pour les parents, seuls les parents élus à titre de représentant au comité de parents pourront par la suite devenir admissibles au processus d'élections pour siéger au Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries.
- Les substituts ne sont pas admissibles au processus d'élections pour le Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries.

Adoption des procédures d'élection aux postes de représentants au conseil d'établissement

Mise en nomination

- Le parent d'un élève de l'école peut se proposer ou être proposé par un autre parent;
- Suite aux propositions, vérification de l'accord des personnes à participer au processus d'élection. Chaque candidat peut alors faire valoir sa candidature;
- Si le nombre de personnes intéressées dépasse le nombre de postes prévus, il y a élection. Si non, les personnes sont élues par acclamation;
- Si le nombre de personnes requis n'est pas atteint l'article 52 s'applique, ce qui signifie que la direction de l'école exerce les fonctions et pouvoirs du Conseil d'établissement.

Adoption des procédures d'élection aux postes de représentants au comité de parents (membres-parents du conseil d'établissement)

- Le parent peut proposer ou être proposé par un autre parent;
- Suite aux propositions, vérification de l'accord des personnes à participer au processus d'élection;
- Si le nombre de personnes intéressées dépasse le nombre de postes prévus, il y a élection. Si non, les personnes sont élues par acclamation;

6. Élection

- Le vote est secret;
- Il sera fait par bulletin de vote
- Chaque parent participant à l'assemblée générale doit inscrire 5 (cinq) noms différents;
- Les cinq personnes ayant le plus grand nombre de votes sont élues.

Rencontre de parents

Secondaire 1

Groupe	110	111	113	114	115	116	117	118	119	131	132	133
Local	236	231	141	139	309	132	245	236	242	149	237	142

Secondaire 2

Groupe	220	223	225	226	228	229	241	242	243	244	
Local	235	232	302	239	233	131	140	243	150	138	

Début des rencontres à 19h10